

RÈGLEMENT NUMÉRO V-628

RÈGLEMENT NUMÉRO V-628 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR DIFFÉRENTS SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite modifier la liste de tarification pour les différents biens, services et activités fournis par la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V-616 décrétant la tarification pour différents biens, services et activités fournis par la Ville adopté le 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de remplacer le règlement numéro V-616 afin de modifier certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V- 628 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-628 décrétant la tarification pour les différents biens, services et activités fournis par la Ville de Donnacona ».

Article 3 – Définitions

- Dans le présent règlement, on entend par les mots :
- Résident : personne demeurant sur le territoire de la Ville de Donnacona
- Non-résident : personne demeurant à l'extérieur de la Ville de Donnacona
- Personne : Toute personne physique ou morale

Article 4 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Donnacona pour l'année 2025

Article 5 - Généralités

- 5.1** Lorsque des travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne et que la Ville de Donnacona, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux, et ce en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou la demande de la personne, la Ville de Donnacona exige de la personne le coût des travaux calculé en vertu du règlement.
- 5.2** Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.

- 5.3** Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 5.1 comprend les éléments suivants :
- matériaux utilisés;
 - équipements utilisés ou loués;
 - travaux effectués par l'entreprise privée;
 - main-d'œuvre affectée au travail;
 - frais administratifs.
- 5.4** Les frais administratifs de 15% seront ajoutés avant les taxes, à l'exception de la clientèle du Service des loisirs de la ville de Donnacona qui est inscrit à une activité.
- 5.5** Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.
- 5.6** Intérêt : Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 12 % l'an de plus, une pénalité de 0,5% sera ajoutée chaque mois de retard jusqu'à concurrence de 5 %.
- 5.7** Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.
- 5.8** Chèque retourné, ordre de paiement retourné ou retrait direct sans fonds : Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 35,00 \$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
- 5.9** Réémission d'un chèque perdu et expiré, note de crédit au compte du client/fournisseurs. Des frais de 10 \$ seront exigés.

Article 6 - Prêt d'équipement et de plateaux

Les coûts et les conditions d'utilisation des biens matériels, d'équipements et de location de plateaux ou bâtiments de la Ville sont établis aux annexes G à M.

Article 7 - Tarification des différents services municipaux

- 7.1** Les tarifs relatifs à l'obtention de biens et de services relevant de la direction générale et des services administratifs, greffe, greffe de la cour et communication de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.2** Les tarifs relatifs à l'obtention de biens et de services relevant du service de l'urbanisme et développement économique de la Ville sont prévus aux annexes « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.3** Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et services et équipements offerts par le service de la prévention des incendies de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.4** Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le service des travaux publics sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.5** Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont prévus aux annexes « E à M » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.6** Les tarifs pour tous les cours offerts par un fournisseur de la Ville aux usagés, seront refacturés aux usagés au coût réel plus 15 % de frais administratifs.
- 7.7** Pour l'année 2025, les frais annuels pour l'enregistrement d'un chien conformément au règlement numéro V-587 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Donnacona est de 50 \$. Le renouvellement de la licence est annuel mais la médaille est pour toute la vie de l'animal. Le coût pour le remplacement d'une médaille perdue ou endommagée est **de seize (16 \$) dollars**.

Article 8 – Modalité de paiement applicable

8.1. À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicable se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification des biens et services prévus aux annexes « A », « B », « C », « D », « E », tout paiement doit être versé comptant, dépôt direct, retrait direct ou par chèque, fait à l'ordre de la Ville de Donnacona, au moment de l'acquisition du bien, du service. Pour les services du greffe de la cour municipale ou des loisirs de la culture et de la vie communautaire, le paiement par carte de crédit est accepté;

8.2 Pour la tarification des services et des équipements énumérés à l'annexe « C » « D » et « E », les services concernés de la Ville transmettent au Service administratif les coordonnées permettant la facturation. Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Tels paiements peuvent également être acquittés en argent comptant, dépôt direct, retrait direct ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Donnacona;

8.3 Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de la facturation.

8.4 La trésorière est autorisée à radier périodiquement les soldes des factures émises aux compagnies d'assurances ainsi que les montants d'intérêts jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas cinq cents dollars.

Article 9 – Remplacement du règlement antérieur

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro V-616 décrétant la tarification pour différents services de la Ville.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Donnacona, le 16 décembre 2024.

Jean-Claude Léveillé
Maire

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur adjoint et greffier

Procédures :

Avis de motion : 9 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2024

Adoption du règlement : 16 décembre 2024

Avis public et entrée en vigueur : 18 décembre 2024

V-628 Annexe A
Services administratifs

(Direction générale, Service du greffe, Service des finances, Service des communications)

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la Ville

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels	0,47 \$ / page Maximum 35\$	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Extrait du rôle d'évaluation – par unité d'évaluation	0,55 \$ / page	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Transcription ou reproduction d'un document ou d'un renseignement qui doit être effectué par un tiers	Coût facturé par le tiers	Lorsqu'un document ne peut être reproduit par la Ville parce qu'elle ne dispose pas des équipements nécessaires (Ex. : plan) et que le document doit être reproduit par un tiers. Le tarif établi est celui du coût facturé par le tiers à la Ville.
Rapport financier (photocopie, télécopieur et courriel)	3,80 \$	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Plan général des rues ou tout autre plan	4,70 \$	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	19,00 \$	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Xpresspost certifiée	16 \$ *	
Frais pour chèque « sans provision », « arrêt de paiement » ou retrait direct sans fonds.	35 \$ *	

Réémission d'un chèque perdu et expiré, note de crédit au compte du client/fournisseurs	10 \$	Lorsqu'on ne peut rejoindre les clients/fournisseurs à qui on a émis un chèque et que celui-ci est échu ou perdu, on pourra émettre un crédit dans le compte du montant du chèque moins le 10 \$
Confirmation d'évaluation avec recherche	25 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	
Copie certifiée conforme de documents	5 \$ par document	
Célébration mariage civil ou union civile à l'hôtel de ville (par le maire de la ville)	308 \$ *	*Tarif établi en vertu du Tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Célébration ou union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire de la municipalité)	411 \$ *	*Tarif établi en vertu du Tarif judiciaire en matière civile en vigueur
<i>Paie ment en ligne avec « Constats Express »</i>	5 \$ et 3 \$	<i>Paie ment complet et frais de greffe 5 \$. Verse ment d'un acompte sur entente de paie ment 3 \$</i>
Copie d'un enregistrement numérique	coût réel	Le coût réel de la main-d'œuvre pour faire la copie plus le coût d'une clef USB plus 10 \$
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Donnacona)	10 \$	
Coût, tarif, surfacturation ou surcharge imposés par un organisme supramunicipal (Ex. : MRC, RRGMRP, etc.) ou une autre municipalité à la Ville dans le cadre de la fourniture d'un service ou d'un bien à un immeuble ou un citoyen de la Ville de Donnacona	Coût imposé à la Ville par l'organisme ou la municipalité pour ce service	Lorsqu'un coût, un tarif, une surfacturation ou une surcharge est imposé par un organisme supramunicipal (Ex. : MRC, RRGMRP, etc.) ou une autre municipalité à la Ville dans le cadre de la fourniture d'un service ou d'un bien au bénéfice spécifique d'un immeuble ou d'un citoyen de la Ville de Donnacona, celle-ci facture le montant imposé par l'organisme ou la municipalité au propriétaire de l'immeuble ou au citoyen concerné.
*Ces tarifs sont assujettis aux changements selon la Loi		

Objets promotionnels		
Bouton de revers (Armoirie)	3 \$*	
Bouton de revers (Logo)	3 \$*	
Livre du 100 ^e	30 \$*	

* Plus la ou les taxes applicables. Des frais d'expédition peuvent s'ajouter.
Ces montants sont payables à l'avance.

V-628 Annexe B Service de l'Urbanisme et du développement économique
Dans le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 6, l'on retrouve tous les tarifs des permis, des certificats et d'autres demandes relatives aux règlements d'urbanisme.
Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme
<i>Permis de lotissement</i>
<i>Certificat d'occupation</i>
<i>Permis de construction</i>
<i>Certificat d'autorisation</i>
<i>Permis pour une installation de prélèvement d'eau</i>
<i>Permis relatif à une installation septique</i>
<i>Demande de dérogations mineures</i>
<i>Demande de modification aux règlements d'urbanisme</i>
Demande d'usage conditionnel
Demande d'un avis de conformité aux règlements d'urbanisme
Demande assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
Dépôt en garantie pour la plantation exigée d'un arbre lors de toute nouvelle construction principale
Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 4
Dépôt en garantie pour la remise exigée d'un certificat de localisation
Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 4.

V-628 Annexe C Service de sécurité incendie		
Prévention et combat d'un incendie de véhicule pour non-résident:	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et les frais de véhicule utilisés + 15% d'administration, pour une période minimum d'une (1) heure par déplacement qu'il y ait intervention ou non. Ce service est gratuit pour les résidents.
Appareils d'intervention Autopompe Camion échelle Unité d'urgence Camion de service (mâchoire de vie)	200 \$ de l'heure 700 \$ de l'heure 100 \$ de l'heure 100 \$ de l'heure	50 % du taux horaire sur les heures supplémentaires
Matière périssable (Absorbant, mousse incendie, etc.)	Coût réel de remplacement plus 15% de frais d'administration	
Entraide municipale Autopompe Autopompe citerne Citerne Pompe-échelle/échelle Unité d'urgence Camion de service (mâchoire de vie)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur 100 \$ de l'heure 100 \$ de l'heure 75 \$ de l'heure 350 \$ de l'heure 50 \$ de l'heure 25 \$ de l'heure	50 \$ heures suivantes 50 \$ heures suivantes 37,50 \$ heures suivantes 175 \$ heures suivantes 25 \$ heures suivantes 25 \$ heures suivantes Avec entente: coût fixé selon les modalités de l'entente, Voir l'annexe A de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies signée le 17 juillet 2019

*Plus les taxes applicables

V-628 Annexe D Travaux publics		
Ouverture/fermeture du service d'aqueduc **	Gratuit 185 \$	Pendant les heures ouvrables. Entre 16 h et 7 h, du lundi au vendredi, samedi, dimanche ou un jour férié (4heures x 1 employé=185 \$) (sauf bris d'aqueduc).
Déblocage d'un branchement d'égout (lorsque le problème est du côté citoyen) **	Le coût réel de la main-d'œuvre sera chargé (minimum de 1heure). En dehors des heures ouvrables, un minimum de 370 \$ sera facturé (4 h X 2 employés).	Pour obtenir un service de déblocage d'égout, la conduite devra être munie d'un accès ou d'un bouchon de 3 pouces minimum (clean-out).
Téléinspection **	100 \$/heure	Minimum 1 heure et s'ajoute au service de déblocage d'un branchement d'égout.
Utilisation de brosses de ramonage (baguettes incluses) **	Pendant les heures ouvrables – sans frais	Pour une utilisation maximum 2 jours
Transbordement de neige au dépôt à neige de la Ville	Résidents et commerces de la Ville, soufflage exclu : Hiver 2025 : 28 \$ /voyage Automne 2025 : 32 \$ / voyage Municipalités voisines, soufflage inclus : Hiver 2025 : 40 \$ / voyage Automne 2025 : 45 \$ / voyage	Se référer à la Politique de déneigement en vigueur.
Nouvelle entrée de service **	Le coût réel de la main-d'œuvre*, des matériaux et équipements + 15% d'administration	Les factures d'achat de matériels et équipements seront jointes à la facturation en preuve
Coupe de bordure de rue et de trottoirs **	Le coût réel tel que facturer par notre fournisseur + 15% de frais d'administration	Selon la facturation de notre sous-traitant
Bris à la propriété de la ville de Donnacona **	Le coût réel de remplacement ou de réparation majoré de 15% de frais d'administration	Inclut les matériaux et la main-d'œuvre majorée de 15% de frais d'administration

**Aucuns frais de déblocage et/ou caméra lorsque la cause du problème est du côté de la Ville de Donnacona
 *Le coÛt de la main-d' œuvre est de 32,50 \$ + 35.8 % d'avantage sociaux = taux horaire de 44,13 \$/hres.

V-628 Annexe E Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire Camp de jour				
(voir la section "Sorties" dans le document d'informations pour les détails).				
Année	Tarif par semaine	Tarif 1er enfant	Tarif 2e enfant (90%)	Tarif 3e enfant (80%)
2025	110 \$	110,00 \$	99.00 \$	88,00 \$
Service de garde (7 h à 9 h et 16 h à 18 h) : 10 \$ par semaine Activités : Selon l'activité 100% payable par le parent Chandail du camp de jour (optionnel) : 12 \$ (sujet à modification)				

La politique de tarification familiale s'applique aux membres d'une même famille sur le coût de base du camp de jour

Modalité de paiement
Le paiement des inscriptions par Internet doit être fait par carte de crédit ou par AccèsD.
Le paiement doit être effectué dans les 24 heures suivant l'inscription. Passé ce délai, votre inscription sera annulée sans préavis.
Il sera possible d'acquitter votre facture en 3 versements. Le tiers du solde à payer au moment de l'inscription, un autre tiers 30 jours après l'inscription et le dernier tiers, 60 jours après l'inscription, par versement préautorisé sur une carte de crédit ou paiement AccèsD.
Remboursement ou annulation

Les inscriptions sont non remboursables, sauf si le camp de jour est annulé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
Si vous souhaitez annuler une inscription, veuillez aviser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de permettre à un autre jeune de participer au camp de jour.
Aucun remboursement ne sera émis.

V-628 Annexe F
Bibliothèque

Inscription bibliothèque

Résident	Gratuit	Une preuve de résidence est obligatoire lors de l'enregistrement
Non résident	114,97 \$/an plus taxes 172, 46 \$/an plus taxes pour une famille	NIL

- *Un coup de remplacement pour le bris ou perte d'un volume ou jeu sera facturé selon le prix de l'article.**
- Le responsable du dossier correspondant au document perdu ou abîmé (non réparable) devra déboursier le montant du document et des frais administratifs de cinq dollars (5 \$) par document seront exigés.
 - Pour les documents réparables, aucuns frais ne seront chargés.

Inscription l'Atout

Résident	20 \$ taxes incluses	Une preuve de résidence est obligatoire lors de l'enregistrement
Non résident	40 \$ taxes incluses	NIL

V-628 Annexe G		
Liste des quantités des équipements disponibles ainsi que des coûts de remplacement		
Équipement	Nombre	Coût de remplacement
Bac de recyclage sur roues	8	125 \$
Bac de vidange sur roues	8	125 \$
Bac pour canettes vides sur roues	8	125 \$
Balai, vadrouille, squeegee		25 \$
Barbecue à briquettes de charbon	1	150 \$
Barricade jaune en bois (Travaux publics)	30	80 \$
Brosse et tige de ramonage (Travaux publics)	1	50 \$
Cafetière 100 tasses		70 \$
Cafetière 30 tasses		40 \$
Cafetière 50 tasses		60 \$
Caisse de bois	4	15 \$
Caisse de métal	4	25 \$
Chaise plastique	260	20 \$
Chaise rembourrée	230	45 \$
Clé de locaux non remise	N/A	20 \$
Cône gros de signalisation (Travaux publics)	15	60 \$
Cône moyen (Travaux publics)	25	40 \$
Cône rouge/orange	40	12 \$
Cône rouge/orange (Loisirs et culture)	40	12 \$
Frigidaire commercial à 2 portes	2	1 600 \$
Micro sans fils	1	800 \$
Module de scène 4 x 4	2	175 \$
Module de scène 4 x 8	28	225 \$
Nappe tissus		30 \$
Patte de scène 18’’	24	25 \$
Patte de scène 36’’	120	35 \$
Porte-voix	1	60 \$
Poteau de circulation (bonhomme)	14	65 \$
Poteau de rideau	18	25 \$
Rideau 8’ x 8’	16	35 \$
Système audio	1	1 800 \$
Table carrée plastique	15	75 \$
Table rectangulaire bois	22	65 \$
Table rectangulaire plastique	61	110 \$
Table ronde plastique	16	110 \$
Tapis de sol rouge 30’	2	120 \$
Tapis plastique 60’	1	140 \$
Veste de sécurité	40	12 \$

V-628 Annexe H	
Liste des coûts de location pour organismes reconnus	
	2025
Aréna	
Gymnase	95,00\$/ jour
Gymnase (activité sportive/soir (demi-journée)	30,00 \$
Salle (tarif journée)	95,00 \$
Salle (tarif heure)	40,00 \$
Patinoire (été)	410,00 \$/jour
Centre aquatique	
Coût par sauveteur	32,00 \$/hre
Grand bassin	45,00 \$/hre
Petit bassin	35,00 \$/hre
Salle conférence	30,00 \$/jour
Salle polyvalente (2 ^e étage)	50,00 \$/jour
Centre communautaire ½ journée	
Espace Ado	27,50\$
Cuisine	0 \$
Centre Alliance Donnallie	
Tout événement	105.00 \$/jour
Maison de la culture Georges-Hébert-Germain	
Grande salle	45.00 \$/jour
Pavillon Les Écureuils	
Carte de membre annuel	20,00 \$
Location pour fête/activité ½ journée	70,00 \$

Liste des coûts de location pour organismes NON reconnus	
	2025
Aréna	
Gymnase	190,00 \$/jour
Patinoire pour événements/journée	820,00 \$/jour
Centre aquatique	
Coût par sauveteur	32,00 \$/hre
Grand bassin	90,00 \$/hre
Petit bassin	70,00 \$/hre
Salle conférence	60,00 \$/jour
Salle polyvalente (2 ^e étage)	100,00 \$/jour
Centre communautaire	
Espace Ado ½ journée	55,00 \$
Espace Ado 1 journée	90,00 \$
Espace cuisine	55,00 \$
Centre Alliance Donnallie	
Évènements (résident)	210,00 \$/jour
Évènements (extérieur)	310,00 \$/jour
Maison de la culture Georges-Hébert-Germain	
Grande salle	90,00 \$/jour

*Les tarifs sont sujets à changement

V-628 Annexe I Liste des coûts de location pour organismes reconnus	
Parc Donnacona	2025
Terrain de baseball majeur	55,00 \$/jour
Terrain de baseball mineur	55,00 \$/jour
Terrain de soccer – plateau	55,00 \$/jour
Terrain de soccer – football	55,00 \$/jour
Pour une partie	26,00 \$
Espace événement	220,00\$/jour
Terrains de tennis	0,00 \$

*Plus les taxes applicables

Liste des coûts de location pour organismes NON reconnus	
Parc Donnacona	2025
Terrain de baseball majeur	110,00 \$/jour
Terrain de baseball mineur	110,00 \$/jour
Terrain de soccer – plateau	105,00 \$/jour
Terrain de soccer – football	105,00 \$/jour
Espace événement	440,00 \$/jour

*Plus les taxes applicables

Note
 La location des plateaux sportifs (baseball, balle-molle, soccer, football) inclut un entretien-lignage. Pour ce qui est de l’espace évènement, une vidange quotidienne des poubelles est incluse.

V-628 Annexe J		
Liste des coûts de location pour la patinoire (glace)		
2025		
Avec contrat	Patinoire glace Lundi-vendredi 18h à 23 h	219,50 \$
Avec contrat	Patinoire glace Lundi-vendredi 23 h à 18 h	186,25 \$
Avec contrat	Patinoire glace Samedi-dimanche 8 h à 23 h	219,50 \$
Avec contrat	Patinoire glace Samedi-dimanche 23 h à 8 h	186,25 \$
Avec Contrat	Tournoi de plus de 5 h de 18 h à 23 h	164,75 \$
Avec Contrat	Tournoi de plus de 5 h de 23 h à 18 h	142,50 \$
Sans contrat	Patinoire glace Lundi-vendredi 18 h à 23 h	238,25 \$
Sans contrat	Patinoire glace Lundi-vendredi 23 h à 18 h	211,75 \$
Sans contrat	Patinoire glace Samedi-dimanche 8 h à 23 h	238,25 \$
Sans contrat	Patinoire glace Samedi-dimanche 23 h à 8 h	211,75 \$

V-628 Annexe K

Liste des coûts de location activités de glace

	2025
Hockey mineur MAHG à junior (tarif résident)	360,00 \$
Hockey mineur MAHG à junior (extérieur)	720,00 \$
Patinage artistique (pré-patin et patin plus (tarif résident)	233,00 \$
Patinage artistique (pré-patin et patin plus (extérieur)	466,00 \$
Patinage artistique Junior et intermédiaire (tarif résident)	342,00 \$
Patinage artistique Junior et intermédiaire (extérieur)	684,00 \$
Post secondaire 1 fois semaine (tarif résident)	94,00 \$
Post secondaire 1 fois semaine (extérieur)	187,75 \$
Post secondaire 2 fois semaine (tarif résident)	161,75 \$
Post secondaire 2 fois semaine (extérieur)	323,50 \$
Adulte 1 fois semaine/saison (résident)	95,50 \$
Adulte 1 fois semaine/saison (extérieur)	191,00 \$
Adulte 2 fois semaine/saison (résident)	159,00 \$
Adulte 2 fois semaine/saison (extérieur)	318,25 \$
Patinage de vitesse école de patin (tarif résident)	165,25 \$
Patinage de vitesse école de patin (extérieur)	330,50 \$
Patinage de vitesse groupe 1-2 (tarif résident)	431,75 \$
Patinage de vitesse groupe 1-2 (extérieur)	863,50 \$
Patinage retraités (résident et extérieur)	0 \$

*Plus les taxes applicables

V-628 Annexe L		
Tarification activités aquatiques du Centre aquatique		
Type de cours	Tarif résident (50% de rabais) 2025	Tarif non-résident 2025
Natation enfant (30 min) 10 sem.	46 \$	88 \$
Natation enfant (45 min) 10 sem.	66 \$	133 \$
Natation enfant (55 min) 10 sem.	86 \$	172 \$
Cours adultes (- de 60 ans) 14 sem	86 \$	172 \$
Cours adultes (+ de 60 ans)14 sem	81 \$	163 \$
Cours adultes (- de 60 ans) 12 sem	76 \$	153 \$
Cours adultes (+ de 60 ans)12 sem	71 \$	143 \$
Cours adultes (- de 60 ans) 10 sem	63,50 \$	127 \$
Cours adultes (+ de 60 ans)10 sem	58,50 \$	117 \$
Cours privé (25 min) 10 sem.	172 \$	344 \$
* Cours pour enfants : 1 ^{er} enfant, tarif complet, 2 ^e 10 % de rabais et 3 ^e et suivant 20% de rabais		
Bains libres	Tarif résident 2025	Tarif non-résident 2025
Enfant – de 17 ans (unitaire)	2 \$	3 \$
Enfant – de 17 ans 20 bains	28 \$	45 \$
Adulte 18-59 ans (unitaire)	4 \$	6 \$
Adulte 18-59 ans 20 bains	56 \$	90 \$
Adulte + 60 ans Unitaire	3 \$	4,50 \$
Adulte + 60 ans 20 bains	42 \$	67,50 \$
20 enfants et 20 adultes	80 \$	130 \$
Gym liquide (unitaire)	5 \$	7,50 \$
Gym liquide 20 bains	70 \$	113,50 \$
Spinning libre (13h à 13h30)	4 \$	6 \$
Spinning libre Carte de 10	20 \$	30 \$
Spinning libre Carte de 20	40 \$	60 \$
Forfait fête d’enfants (10 enfants) BASE	175 \$	175 \$
Forfait fête d’enfants (10 enfants) PREMIUM	245 \$	245 \$
Forfait fête d’enfants (10 enfants) CLÉ EN MAIN	325 \$	325 \$

V-628 Annexe M Tarification activités diverses et cours	
	2025
Badminton 1 terrain/soir	15,00 \$
Soccer 1 terrain/soir	30,00 \$
Tennis 1 terrain/soir	12,00 \$
Volleyball	15,00 \$
Pickelball 1 terrain/soir	15,00 \$
Gardiens avertis (résident)	68,00 \$
Gardiens avertis (extérieur)	74,25 \$
Prêt à rester seul (résident)	63,75 \$
Prêt à rester seul (extérieur)	68,00 \$
Conditionnement physique pour retraité	60,00 \$
Scrabble	26,00 \$
Stretching	60,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/11 semaines (résident)	75,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/11 semaines (extérieur)	145,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/14 semaines (résident)	85,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/14 semaines (extérieur)	165,00 \$